#### AR Prefecture

006-210600771-20230627-0247-DE Reçu le 30/06/2023

#### Departement

Des

**Alpes Maritimes** 

Arrondissement
De Nice

Commune de Lucéram

#### Nombre de Conseillers

15

En exercice

Présents	12
Votants	13
Pour	11

Contre 0
Abstentions 2

#### Délibération N° 247

### Modification du régime indemnitaire des élus

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M.Pierre Natali,

<u>Etaient représentés</u> : Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni

<u>Absents</u>: Mme Audrey Varro, M. Jean-Pierre Prioris Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations de 2020 et de 2021 par lesquelles le Conseil Municipal s'était prononcé sur les indemnités attribuées aux élus.

Il propose de modifier ces dispositions et de mettre à jour le tableau officiel des indemnités, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison :

- de la démission de Monsieur Mehdi Lemaire Conseiller Municipal
- et de l'augmentation de la charge de travail et de responsabilités de Monsieur Didier Lambert, Conseiller Municipal délégué.

Il expose les modalités de calcul de ces indemnités, dont l'attribution relève de la compétence du Conseil Municipal, dans la limite d'une « enveloppe budgétaire globale » constituée par les plafonds légaux des sommes pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints.

Cette enveloppe s'élève à ce jour à la somme de 5265.39 Euros, selon les paramètres applicables à la Commune de Lucéram.

Le Maîre confirme qu'il ne souhaite pas user de son droit à indemnité maximum prévue par les textes.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des critères en vigueur à ce jour, selon les arguments évoqués plus haut.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

#### AR Prefecture

006-210600771-20230627-0247-DE Reçu le 30/06/2023

- d'accepter que l'indemnité du Maire n'atteigne pas le montant maximum légal, conformément à son souhait
- ✓ de définir une enveloppe globale indemnitaire pour les élus de la Commune, d'un montant de 5064.11 Euros
- √ d'attribuer un pourcentage du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (de 1027) aux membres du Conseil Municipal, selon la répartition suivante :

Maire	Michel Calmet	31.40 %
1 <sup>ER</sup> Adjoint délégué	Christiane Ricort	18.90 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	Jean-Louis Dalloni	15.70 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	Michèle Barnoin	15.70 %
4ème Adjoint délégué	Pierre Marseille	15.70 %
Conseiller délégué	Louis Fadas	4.70 %
Conseiller délégué	Richard Fonti	4.70 %
Conseiller délégué	Didier Lambert	13 %
Conseiller non délégué	Josiane Cordier	1 %
Conseiller non délégué	Jean-Pierre Prioris	0 %
Conseillère non déléguée	Audrey Varro	1 %
Conseiller non délégué	Pierre Natali	1 %
Conseillère non déléguée	Evelyne Michel	1 %
Conseillère non déléguée	Séverine Canino	1 %
Conseillère non déléguée	Nathalie Chiavarino	1 %

Ces indemnités figurent sur le tableau en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L 2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Lucéram, le 27 Juin 2023

Le Président de séance Michel Calmet La Secrétaire de séance Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant https://www.telerecours.fr/.

#### AR Prefecture

006-210600771-20230627-0247-DE Reçu le 30/06/2023

### Commune de Lucéram



## Tableau récapitulatif des indemnités des élus Annexé à la délibération du conseil municipal n°247 En date du 27/06/2023

Dressé conformément à l'article L 2123-20.1.III du code général des collectivités territoriales

#### Indemnités du Maire

Bénéficiaire	% du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	
Michel Calmet	31.40 %	1264.02

### Indemnités des Adjoints délégués

Bénéficiaires	% du montant mensuel correspondant à	Total brut mensuel en euros
	l'indice brut terminal de l'échelle	
	indiciaire de la fonction publique (1027)	
Christiane Ricort 1er Adjoint	18.90 %	760.82
Jean-Louis Dalloni 2ème Adjoint	15.70 %	632.01
Michèle Barnoin 3ème Adjoint	15.70 %	632.01
Pierre Marseille 4 <sup>ème</sup> Adjoint	15.70 %	632.01

# Indemnités des Conseillers délégués

Bénéficiaires	% du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Total brut mensuel en euros
Louis Fadas	4.70 %	189.20
Richard Fonti	4.70 %	189.20
Didier Lambert	13 %	523:32

# Indemnités des Conseillers sans délégation

Bénéficiaires	% du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Total brut mensuel en euros
Josiane Cordier	1 %	40.26
Jean-Pierre Prioris	0 %	0.00
Audrey Varro	1 %	40.26
Pierre Natali	1 %	40.26
Evelyne Michel	1 %	40.26
Séverine Canino	1 %	40.26
Nathalie Chiavarino	1 %	40.26

Fait à Lucéram, le 27 Juin 2023 pour être annexé à la délibération n°247 du 27/06/2023

Le Président de séance, Michel Calmet

a Secrétaire de Séance, Christiane Ricort